



Frais de transport enfants majeurs

Par **Nessa85**, le **23/08/2021** à **23:46**

Bonjour,

Avec la majorité le droit de visite et d'hébergement ne s'applique plus. L'enfant est libre d'aller voir ou non le parent chez qui il ne réside pas. Mais comment cela se passe si L'enfant veut voir son autre parent et que les frais de transport était partagé lorsque l'enfant était mineur ? Est ce que les 2 parents doivent payer les frais de transports comme quand l'enfant était mineur ou est ce que c'est le parent qui reçoit l'enfant qui se débrouille ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/08/2021** à **06:55**

Bonjour,

Puisque c'est l'enfant qui, devenu majeur, décide chez qui il veut aller, c'est à lui de payer ses frais de transport.

Par **youris**, le **24/08/2021** à **16:34**

bonjour,

si un des époux versait une pension alimentaire, celle-ci ne s'arrête pas automatiquement à la majorité, mais uniquement lorsque l'enfant sera autonome financièrement.

dans votre cas, si l'enfant majeur n'est pas autonome financièrement, la pension alimentaire doit continuer à être versé.

salutations